



Le samedi de départ en vacances donné en repos



(valable en Hypermarché)

Accord Organisation et Aménagement du Temps de travail (Du 10 avril 2013)

Chaque salarié(e) a droit de disposer de son **jour de repos sur le samedi** précédant son départ en congé pour la période de congé dit : « **congé payé d'été** ».

Les congés payés, une nécessité pour tous!



L'entreprise s'engage **favoriser la coïncidence des dates** de congés des membres d'une famille vivant sous le même toit.



CFDT-AUCHAN.FR

La durée du congé principal doit être **IMPERATIVEMENT** comprise entre **12 jours consécutifs et 24 jours maximum**

La CFDT Auchan revendique l'uniformisation des droits pour tous les salariés!

Les élus CFDT, avec VOUS et pour VOUS